

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 mars 2015

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-quatre mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire - Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIT ABSENTE ET EXCUSEE : Mme DE MARCELLUS Véronique

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RETAILLEAU Didier

#### I – Attribution de subventions 2015 : complément, délibération n°D-2015-021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions arrivées récemment, il s'agit du Collège St Jacques qui compte 101 élèves mothais sur un total de 482, et de la FCPE de l'Ecole Publique soit 211 élèves au total. Il rappelle que le montant alloué pour 2015 pour les associations liées aux écoles est de 8.77 € par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'attribuer les subventions comme suit :

Collège St Jacques .....885.77 €

FCPE.....1850.47 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

#### II – Budget Principal année 2015 : Affectation du résultat de l'exercice 2014, délibération n°D-2015-022

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du n° D-2015-011 en date du 23 février 2015, présente un excédent de la section de fonctionnement de 922 607.48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2014 au budget principal de l'exercice 2015 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 670 000,00 €

- au compte 002 Recettes - excédent antérieur reporté 252 607.48 €

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### III – Budget Annexe « Espace Commercial » Année 2015 : Affectation du résultat de l'exercice 2014, délibération n°D-2015-023

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget annexe « espace commercial » de l'exercice 2014, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du n° D-2015-011 en date du 23 février 2015, présente un excédent de la section de fonctionnement de 27 912.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2014 au budget annexe « espace commercial » de l'exercice 2015 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 27 912.40 €

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### IV – Vote du budget primitif de l'exercice 2015 : Budget Principal et Budgets Annexes, Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2015 - délibération n°D-2015-024

Monsieur le Maire présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires du Budget Principal et des Budgets annexes : Espace Commercial et Lotissement Les Jardins pour l'exercice 2015.

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal constate que le produit fiscal attendu (taxes d'habitation et foncières) nécessaire à l'équilibre du budget principal est de 1 024 435 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2015 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Espace Commercial » et « Lotissement Les Jardins » tels qu'ils ont été présentés,

**Fixe** comme suit les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2015 afin d'obtenir la ressource nécessaire à l'équilibre du budget :

Taxe	Taux 2014	% d'augmentation	Taux 2015
Taxe d'habitation	11.76	1.5%	11.94
Taxe foncier bâti	12.74	1.5%	12.93
Taxe foncier non bâti	36.91	1.5%	37.47

#### **V – Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor, délibération n°D-2015-025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° D-2014-012 du 24 février 2014 il a fixé à 75% le taux de l'indemnité de conseil allouée à M. Jean-Marc MORET trésorier.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite modifier ce taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** de maintenir à 75% le taux de l'indemnité de conseil allouée au trésorier.

#### **VI – Cession au Conseil Général des terrains pour la construction du Collège Public, délibération n°D-2015-026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général doit procéder à la construction d'un collège public sur le territoire de la commune.

Les terrains concernés sont un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 21 396 m<sup>2</sup> :

AO n° 30p pour 1347m<sup>2</sup>

AO n°33p pour 15642m<sup>2</sup>

AO n°34p pour 4407m<sup>2</sup>.

Ces parcelles appartiennent à la Commune, et la cession au Conseil Général est envisagée à titre gratuit.

Il présente l'avis du service du Domaine qui établit à 54 000€, prix net vendeur, la valeur vénale actuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** la cession à titre gratuit au Conseil Général des terrains sus mentionnés d'une superficie totale de 21 396m<sup>2</sup>,

**Confie** à Maître Chaigneau notaire à La Mothe-Achard la rédaction de l'acte de cession.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à intervenir au nom de la commune dans sa réalisation.

#### **VII – Modification du tableau des effectifs, délibération n°D-2015-027**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

En vue de répondre à l'évolution des compétences et des besoins de la commune Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- création de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, deux à temps complet et un à 58,57 %
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 58,57 %
- suppression de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, deux à temps complet et un à 58,57 %
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à 58,57 %
- modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : passage de 20H/semaine à 22H/semaine

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, deux à temps complet et un à 58,57 %
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 58,57 %

✚ **Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, deux à temps complet et un à 58,57 %
- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à 58,57 %

✚ **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : passage de 20H/semaine à 22H/semaine

✚ **Charge** Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

#### **VIII – SyDEV : Avenant à la convention 2014 ECL 1265, délibération n°D-2015-028**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°D-2014-130 il a approuvé la réalisation des travaux de remplacement des lampes au mercure par le SYDEV avec une participation de la commune d'un montant de 25451€.

Il présente un projet d'avenant à cette convention pour une moins-value du coût des travaux, puisqu'il n'a pas été nécessaire de refaire des socles béton. La moins value est de 1154 € HT soit 1385€ TTC et la participation de la commune de 70% du HT, serait diminuée de 808 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant proposé pour une moins-value de participation communale de 808 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents présentés et à intervenir au nom de la commune dans leur réalisation.

### **IX – Acquisition de matériel de désherbage : subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, délibération n°D-2015-029**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des brosses métalliques de désherbage, pour un montant de 1054.08 €TTC.

Ce matériel est éligible aux aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant de la subvention pourrait être de 368.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention concernant l'achat de brosses métalliques de désherbage,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

### **X – Convention avec le SIDAJ pour la mise à disposition des locaux Ecole et Garderie, délibération n°D-2015-030**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIDAJ est compétent pour la mise en place et le suivi des activités périscolaires : garderie et temps d'activités périscolaires (TAP) et extrascolaires : centre de loisirs.

Il convient donc de passer avec le SIDAJ une convention pour la mise à disposition des locaux nécessaires aux activités de garderie et TAP et centre de loisirs.

Monsieur le Maire présente le projet de convention concernant les locaux situés rue Jules Ferry à La Mothe-Achard, soit les bâtiments de l'école publique « le pré aux oiseaux » et le bâtiment de la garderie. Les locaux concernés sont ceux de la garderie, les salles et espaces communs de l'école, à l'exception des salles de classe. Cette mise à disposition se ferait gracieusement, le SIDAJ participerait aux charges courantes (eau, électricité, ménage) au prorata de la surface utilisée, et rembourserait à la commune les coûts d'intervention du personnel technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** de mettre à disposition du SIDAJ les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité garderie et TAP, et activité extrascolaire, à savoir les locaux de la garderie et une partie des locaux de l'école publique comme indiqué dans la convention.

**Autorise** Le Maire à signer la convention présentée et toute autre pièce nécessaire et à intervenir au nom de la commune.

### **XI – Eglise : Travaux de Confortements et Zinguerie : Approbation du plan de financement et demandes de subventions, délibération n°D-2015-031**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°D-2014-048 du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### **Descriptif sommaire du contexte et de l'opération**

L'église St Jacques de La Mothe-Achard, construite de 1898 à 1899, présente aujourd'hui d'importants problèmes d'ordre structurel et d'étanchéité sur le clocher et la sacristie.

Une tranche de travaux est désormais nécessaire pour reprendre les têtes de contreforts, drainer les pieds de la façade et résoudre les problèmes d'étanchéité de la sacristie.

#### **Coût de l'opération**

Ces travaux ont été confiés aux entreprises SAS Jacques Laurent (Gros Œuvre), SARL Pasquereau (Charpente Bois) et SARL Richard Rousse (Couverture zinguerie) pour une somme globale de 42 016,94 € HT. Au vue de l'état actuelle de la situation, il conviendrait de réaliser ces réparations au plus tôt.

Le Conseil Général de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards peuvent subventionner ces travaux, respectivement à hauteur de 15% du montant hors taxes, soit 6 302,54 €, et 25%, soit 10 504,24 €.

#### **Le plan de financement s'établirait ainsi :**

⇒ En dépenses :	42 016,94 HT soit 50 420,33 € TTC
⇒ En recettes :	50 420,33 € TTC
dont :	
- Communauté de communes du Pays des Achards (25% du montant HT)	10 504,24 €
- Conseil Général de la Vendée (15% du montant HT)	6 302,54 €
- Autofinancement communal (50,91%)	25 666,80 €
- FCTVA (15,761% du montant TTC)	7 946,75 €

M. le Maire rappelle au conseil municipal que vu l'urgence des travaux, ceux-ci ont fait l'objet d'une décision en date du 24 mars 2015 ; et demande à l'assemblée d'étudier le plan de financement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE:**

- ✚ **D'approuver** la dépense, conformément aux inscriptions budgétaires, étant entendu que M. le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les marchés inférieurs à 50 000€ HT,
- ✚ **De valider** le plan de financement définitif de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération, en s'engageant à financer le solde de l'opération,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Vendée et de la CCPA.

✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

✚ **ANNEXE A LA DELIBERATION N°D-2015-31**

Dépenses		Recettes	
<b>Travaux de confortements et zinguerie de l'Eglise :</b>	<b>42 016,94 €</b>	<b>Conseil Général de la Vendée</b> <i>(15% sur 42 016,94 € HT)</i>	<b>6 302,54 €</b>
<i>Lot 1 – Gros Œuvre</i>	<i>11 468,35 €</i>		
<i>Lot 2 – Charpente Bois</i>	<i>14 548,59 €</i>		
<i>Lot 3 – Couverture Zinguerie</i>	<i>16 000,00 €</i>	<b>CCAP (fonds de concours)</b> <i>(25% sur 42 016,94 € HT)</i>	<b>10 504,24 €</b>
<b>Montant total travaux Hors Taxes</b>	<b>42 016,94 €</b>	<b>Commune (autofinancement : 50,91%)</b>	<b>25 666,80 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8 403,39 €</b>	<b>FCTVA (Etat)</b> <i>(15, 761% du montant TTC)</i>	<b>7 946,75 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>50 420,33 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>50 420,33 €</b>

**Questions diverses :**

**Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences.

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 26 janvier 2015.

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de la passation des marchés d'un montant inférieur à 50 000€HT :

**Délg-2015-0018 : Décision relative à l'attribution du marché de travaux de confortement et zinguerie de l'église**

**Le Maire de la commune de La Mothe-Achard.**

**Vu** la délibération n°D-2014-048 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT , ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; **Vu** la consultation faite auprès de plusieurs entreprises;

**Vu** la date limite de remise des plis fixée au vendredi 21 novembre 2014 à midi ;

**Vu** les critères d'attribution fixés dans le cahier des charges : Valeur technique : 50 % ; Prix : 50 % ;

**Décide :**

**Article 1er** – Les marchés à procédure adaptée, concernant le choix d'entreprises pour les travaux de confortement et zinguerie de l'Eglise sur la commune de la Mothe-Achard, sont attribués comme suit :

- ❖ **LOT n°1 – Gros Œuvre** : à l'entreprise SAS Jacques Laurent – 10 rue Jacques Laurent - ZI Sud-Est –85 150 LA CHAPELLE-ACHARD, pour un montant de 11 468,35 € H.T, soit 13 762,02 € TTC.
- ❖ **LOT n°2 – Charpente Bois** : à l'entreprise SARL PASQUEREAU – ZA de la Gare – BP 26021 – Saint Aubin De Baubigné – 79 700 MAULEON, pour un montant de 14 548,59 € H.T, soit 17 458,31 € TTC.
- ❖ **LOT n°3 – Couverture Zinguerie** : à l'entreprise SARL Richard ROUSSE – Lieu Dit Bellevue – 85 170 SALIGNY, pour un montant de 16 000,00 € H.T soit 19 200,00 € TTC.

**Article 2** - La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune de La Mothe-Achard. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les Décisions.

**Délg-2015-0019 : Décision relative à la modification du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension des locaux de l'école**

Le Maire de la commune de La Mothe-Achard.

**Vu** la délibération n°D-2014-048 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT , ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ;

**Vu** la Décision Délg-2014-002 en date du 19 avril 2014 relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre concernant l'Extension des locaux de l'Ecole ;

**Vu** la remise commerciale suite aux imprécisions sur le classement de l'Etablissement ;

**Décide :**

- Article 1<sup>er</sup>** - Le marché à procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux de l'école publique « Le pré aux Oiseaux » de la commune de la Mothe-Achard est modifié comme suit :
- ❖ Moins-value de 3 500,00 € HT pour le 1<sup>er</sup> cotraitant : M. S. B. SARL – rue du Pinay – 85340 OLONNE SUR MER ;
- Article 2** - La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune de La Mothe-Achard. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les Décisions.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
LUNDI 27 AVRIL 2015 A 20H30**

**Séance levée à 22H45.**